

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
de la
MOSELLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de BEBING

Séance du Vendredi 29 août 2025 - 20H00

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	10
Date de convocation		
25 août 2025		

L'an deux mille vingt-cinq et le vendredi vingt-neuf août, le Conseil Municipal de BEBING, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu défini pour cette séance, sous la présidence de Madame Kristina LEINEN :

Conseillers présents : Didier DEVIN, Stéphane DUCOURTIOUX, Damien GROLL, Bernard JACQUES, Hubert LEONARD, Danièle OSWALD, Georgette SAINTEFF, Michel SOUFFLET, Raphaël MEISSE

Conseiller absent excusé :

A été nommé Secrétaire de séance : Michel SOUFFLET

Numéro : 2025-021
Domaine d'intervention : Finances Locales/Subventions

DEMANDE DE SUBVENTION AMISSUR
POUR TRAVAUX DE SECURISATION DE
VOIRIE

Dans le but de rendre la traversée de Bébing et notamment la Rue Principale et la Rue de Xouaxange plus sécuritaire, les voitures ne respectant pas toujours la limitation de vitesse de 50 km/h, la commune envisage de faire installer des écluses ou des ralentisseurs, suivant les normes qui sont à respecter en matière de voirie.

Selon les premiers devis, le montant prévisionnel des travaux ne dépasserait pas 35 000 € HT.

A ce titre, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander une subvention de 30 % au titre de l'AMISSUR.

Mme le Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

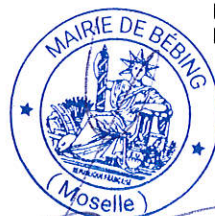
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé le registre.

Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 3 septembre 2025.

La présente délibération a le caractère exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 et des dispositions du droit local.

Fait à Bébing, le 3 septembre 2025

Le Maire
Kristina LEINEN



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
de la
MOSELLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de BEBING

Séance du Vendredi 29 août 2025 - 20H00

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	10
Date de convocation		
25 août 2025		

L'an deux mille vingt-cinq et le vendredi vingt-neuf août, le Conseil Municipal de BEBING, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu défini pour cette séance, sous la présidence de Madame Kristina LEINEN :

Conseillers présents : Didier DEVIN, Stéphane DUCOURTIOUX, Damien GROLL, Bernard JACQUES, Hubert LEONARD, Danièle OSWALD, Georgette SAINTEFF, Michel SOUFFLET, Raphaël MEISSE

Conseiller absent excusé :

A été nommé Secrétaire de séance : Michel SOUFFLET

Numéro : 2025-022
Domaine d'intervention : Fonction Publique/Personnels contractuels

**CREATION D'UN POSTE DE SECRETAIRE
DE MAIRIE – GRADE DE REDACTEUR POUR
10/35**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la nécessité de remplacer au sein du secrétariat de mairie la titulaire du poste, à l'occasion de son départ à la retraite au 1^{er} novembre 2025, le **Maire propose à l'assemblée** :

La création d'un emploi de rédacteur à temps non complet (10/35^{ème}) pour les travaux de secrétariat de mairie à compter du 1^{er} novembre 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de rédacteur.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article L 332-8 du CGFP. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur territorial sur la base du 3^e échelon - l'indice brut 397.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du **Maire**,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé le registre.

Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 3 septembre 2025.

La présente délibération a le caractère exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 et des dispositions du droit local.

Fait à Bébing, le 3 septembre 2025

Le Maire
Kristina LEINEN



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
de la
MOSELLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de BEBING

Séance du Vendredi 29 août 2025 - 20H00

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	10
Date de convocation		
25 août 2025		

L'an deux mille vingt-cinq et le vendredi vingt-neuf août, le Conseil Municipal de BEBING, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu défini pour cette séance, sous la présidence de Madame Kristina LEINEN :

Conseillers présents : Didier DEVIN, Stéphane DUCOURTIOUX, Damien GROLL, Bernard JACQUES, Hubert LEONARD, Danièle OSWALD, Georgette SAINTEFF, Michel SOUFFLET, Raphaël MEISSE

Conseiller absent excusé :

A été nommé Secrétaire de séance : Michel SOUFFLET

Numéro : 2025-023
Domaine d'intervention : Finances Locales/Contributions budgétaires

**RAPPORT DE LA CLECT DU 19/06/2025 ET
REVISION DE L'ATTRIBUTION DE
COMPENSATION**

Le 19 juin 2025, la CLECT de la CCSMS s'est réunie pour examiner deux thématiques :

- l'évaluation des charges liées aux compétences transférées au 01.04.2025 suite au transfert du centre aquatique de Sarrebourg à la CCSMS,
- la restitution du solde du FPIC 2016 prélevé sur les Attributions de Compensation (AC) dans le cadre du Pacte Fiscal de Solidarité pour les communes concernées.

Notre commune est concernée par la thématique du FPIC car elle fait partie des communes auxquelles la diminution de FPIC communal liée à la fusion est prélevée sur ses AC.

Le FPIC, Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, a été institué en 2012 par l'Article L.2336-1 du CGCT.

Ce mécanisme de péréquation consiste à opérer un prélèvement d'une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités du bloc communal pour le reverser aux collectivités moins favorisées.

Avant la fusion, un grand nombre de communes, dont la nôtre, étaient contributrices au FPIC.

La contribution des communes est tombée à 0 au moment de la fusion et au passage à la FPU en 2017.

Dans le cadre du pacte fiscal et financier de solidarité de 2017 il a été décidé que 2/3 de cette économie sur le FPIC serait prélevée aux communes concernées dans le cadre des attributions de compensation.

Ce prélèvement a été réduit de 25 % du montant dans le cadre du pacte 2018.

Lors de la CLECT du 19 juin dernier il a été proposé de restituer le solde actuellement encore prélevé aux communes concernées via une augmentations des AC du montant correspondant.

Ainsi, pour la Commune de **BEBING**, le rapport de la CLECT préconise une augmentation de l'AC de **884 €**.

L'AC à verser par la CCSMS à la Commune sera donc dorénavant de **7 487 €**.

S'agissant d'une révision libre des AC, les propositions présentées dans le rapport de la CLECT doivent être validées par chaque commune concernée (V-1bis de l'article 1609 nonies C du code général des impôts).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le rapport de la CLECT du 19 juin 2025
- **Autorise** la révision de son attribution de compensation pour la faire passer à **7 487 €**
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre cette décision au Président de la CCSMS

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé le registre.

Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 3 septembre 2025.

La présente délibération a le caractère exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 et des dispositions du droit local.

Fait à Bébing, le 3 septembre 2025

Le Maire
Kristina LEINEN



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
de la
MOSELLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de BEBING

Séance du Vendredi 29 août 2025 - 20H00

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	10
Date de convocation		
25 août 2025		

L'an deux mille vingt-cinq et le vendredi vingt-neuf août, le Conseil Municipal de BEBING, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu défini pour cette séance, sous la présidence de Madame Kristina LEINEN :

Conseillers présents : Didier DEVIN, Stéphane DUCOURTIOUX, Damien GROLL, Bernard JACQUES, Hubert LEONARD, Danièle OSWALD, Georgette SAINTEFF, Michel SOUFFLET, Raphaël MEISSE

Conseiller absent excusé :

A été nommé Secrétaire de séance : Michel SOUFFLET

Numéro : 2025-024
Domaine d'intervention : Finances Locales/Subventions

DEMANDE DE SUBVENTION DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CCSMS POUR ACHAT DE MATERIEL ESPACES VERTS

Mme le Maire expose à l'assemblée, que pour l'achat de matériel d'entretien des espaces verts et de la voirie, un fonds de concours peut être versé aux communes par la communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud.

Ce fonds de concours n'intervient que sur les dépenses d'investissement. Le montant total de la subvention est de 11 919 Euros et est attribuée à la commune de Bébing pour un ou deux dossiers.

Un premier dossier concernant des travaux de voirie est sur le point d'être déposé avec l'obtention d'une subvention de 10 808, - € HT.

Un solde de 1 111€ disponible peut donc servir à subventionner l'achat de ce matériel.

Mme le Maire propose de délibérer, afin de solliciter ce solde de fonds de concours auprès de la communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud pour les travaux précités.

Selon le devis de la Sarl RUDOLPH de Sarraltroff, le montant de l'acquisition du matériel espaces verts s'élève à 1 287,99 € HT.

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents**, le Conseil Municipal donne son accord pour déposer auprès de la CCSMS une demande de Fonds de Concours.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé le registre.

Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 3 septembre 2025.

La présente délibération a le caractère exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 et des dispositions du droit local.

Fait à Bébing, le 3 septembre 2025



Le Maire
Kristina LEINEN